Présidence
Anne Fraïsse, Présidente
AF/NV/MM n°1345

presidence@univ-montp3.fr

Université Paul-Valéry Montpellier 3
Route de Mende
F34199 Montpellier Cedex 5
www.univ-montp3.fr

Montpellier, le 25 octobre 2022

Note à l'attention des directeur·trice·s et responsables de composante relative aux déplacements à l'international dans le cadre d'un stage

La présente note vise les demandes de stages et/ou les déplacements à l'international effectués dans le cadre d'un stage.

I - L'autorisation fait l'objet d'un traitement différencié selon la classification de la zone de destination par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.
(cf. https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/)

1. Zones signalées en jaune « vigilance renforcée » :
Activités pédagogiques et missions possibles sous réserve d'un examen approfondi des conditions de sécurité par la composante.
La décision sera prise par le/la directeur·trice de composante qui signera la demande d'autorisation ainsi que l'attestation de l'étudiant·e.

2. Zones signalées en orange « déconseillées sauf raison impérative » :

Missions fortement déconseillées.

- **Si le stage n'est pas en lien direct avec le cursus** de l'étudiant·e, aucune autorisation ne sera délivrée.
- **Si le stage est en lien direct avec le cursus** de l'étudiant·e, l'établissement considère qu'il existe des « raisons impératives » pour l'étudiant·e d'effectuer son stage dans cette zone.

Toutefois, il est demandé aux directeur·trice·s de composante de solliciter l'étudiant·e pour constituer sa demande d'autorisation avec les pièces suivantes :
- le formulaire explicitant la motivation de la demande ainsi que l'attestation de l'étudiant·e explicitant les modalités de séjour et de déplacement en matière de sécurité,
- la convention de stage,
- l'attestation d'assurance,
- le cas échéant, selon la destination envisagée, un « plan de sécurité » établi en lien avec l'ambassade de France dans le pays concerné (notamment avec l'attaché de sécurité intérieure / attaché de défense) visant à réduire les risques.

L'intégralité de ce dossier, préalablement instruit par le/la Fonctionnaire Sécurité Défense de l'Université, sera transmis à la présidente de l'Université pour décision.

3. Zones signalées en rouge « formellement déconseillées » :

Interdiction des activités pédagogiques et des déplacements dans ces zones.
En cas de basculement en zone « rouge » pendant le séjour, il est demandé à l'étudiant·e de mettre fin immédiatement au stage.

II - Retour du stage

Tout incident / évènement survenu lors du stage devra être signalé auprès du/de la Fonctionnaire Sécurité Défense dès son retour par l'étudiant·e.

III – Conditions spécifiques à la pandémie de covid-19

Il conviendra de vérifier, dès le dépôt de la demande, la situation sanitaire dans laquelle se trouve la zone de destination et les conditions d'accès. Durant toute la durée du déplacement, l'étudiant·e doit se soumettre aux consignes sanitaires du pays hôte.

Il est rappelé que l'autorisation n'est valable que pour la destination précisée dans la convention de stage.

La Présidente

Anne Fraïsse